

EXTRAIT DU RECUISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation
30/03/2023

Nombres de membres en exercice : 7

Nombres de membres Présents : 4

Nombres de membre Absents : 3

Date Affichage
30/03/2023

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 3

Séance du 06 Avril 2023

Une première convocation a été transmise le 23 mars 2023, pour une réunion prévue le 30 mars 2023, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a à nouveau été convoqué en date du 30 mars 2023 pour une réunion le six avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le 06 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : VAILLS S. , M. LAUBRAY J., M.PICHEYRE V,

Absente excusée : BADIE F., CORREIA J, MIRAN P.

Procurations : Pas de procurations

Objet de la Délibération :**DISSOLUTION DE REGIE DOTE E D'UNE PERSONNALITE MORALE ET A
AUTONOMIE FINANCIERE REGIE MUNICIPALE DE SPORT ET LOISIRS**

Tout au long des années 2020 et 2021, les élus des stations de montagne et des communautés de communes Pyrénées-Catalanes et Pyrénées-Cerdagne ainsi que les acteurs socio-professionnels ont contribué à la définition d'un ambitieux projet de territoire misant sur la complémentarité des activités et la modernisation des équipements dans un but de diversification de l'offre de tourisme et loisir pour relever les nombreux défis posés en montagne par le changement climatique, la nécessaire préservation de la biodiversité et l'évolution des pratiques en matière de tourisme et de loisirs. Ce projet qui s'appuie sur le maintien de l'attractivité et la vitalité de toutes les stations de montagne interconnectées, complémentaires et vertueuses, enclenche une démarche collective garantissant une dynamique sur le territoire de Cerdagne, Capcir et Haut-Conflent.

Les stations de montagne des Pyrénées-Orientales sont toutes dans le périmètre du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes. Il s'agit d'une spécificité que les élus régionaux, départementaux, communaux et intercommunaux souhaitent valoriser tout en répondant aux enjeux posés par l'évolution climatique. C'est pourquoi il est apparu nécessaire pour chacun de travailler dans le cadre d'une gouvernance partagée pour établir les priorités et les choix d'investissements qui conditionnent le futur du territoire.

A l'initiative du Département et avec le soutien de la Région Occitanie, les acteurs de la montagne ont contribué de manière significative à l'élaboration d'un projet collectif des stations, qui se veut ambitieux et pérenne, misant sur la complémentarité des activités et la modernisation des équipements dans un but de diversification « 4 saisons » pour répondre aux défis à relever face au changement climatique. Ce projet enclenche une démarche d'ensemble pour dynamiser tout le territoire de Cerdagne, Capcir et Haut-Conflent en s'appuyant sur l'attractivité des stations de montagne interconnectées, complémentaires et vertueuses. Il s'agit de passer d'une vision « ski » à une vision « montagne », d'une logique individuelle de station à une logique collective de destination, d'une offre concurrentielle à une offre complémentaire, d'une attractivité saisonnière été/hiver à une promesse quotidienne de bien-être en montagne.

L'assemblée générale constitutive de la SPL Trio Pyrénées s'est tenue le 7 avril 2022 et la société est immatriculée depuis le 20 mai 2022 au registre du commerce et des sociétés de Perpignan.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la SPL Trio Pyrénées est attributaire d'une délégation de service public dans le cadre d'une concession pour la réalisation d'un programme d'investissements de 32 millions d'euros et l'exploitation pour une durée de 30 ans des stations de montagne du Cambre d'Aze, de Formiguères et de Porté-Puymorens.

Vu la délibération portant création de la SPL TRIO PYRENEES et approbation des statuts par délibération N° 2022-D008 en date du 10 février 2022

Vu les statuts de la régie à autonomie financière et notamment les articles 44 et 45.

En conséquence, la régie à autonomie financière Remontées Mécaniques Sport et Loisirs doit être supprimée et clôturée au 31/12/2022 selon les articles 44 et 45 des statuts de

Actionnaire	Nombre Actions lors de la création	Capitaux propres à la constitution		Nombre d'actions après augmentation de capital	Capitaux propres après augmentation de capital	
		En valeur	en %		En valeur	en %
Département des Pyrénées Orientales	1 050	105 000 €	70 %	129 500	12 950 000 €	74 %
Région Occitanie	300	30 000 €	20 %	35 000	3 500 000 €	20 %
Commune de Formiguères	50	5 000 €	3,33 %	3 500	350 000 €	2 %
Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée de Carol	50	5 000 €	3,33 %	3 500	350 000 €	2 %
Syndicat intercommunal d'exploitation du Cambre d'Aze	50	5 000 €	3,33 %	3 500	350 000 €	2 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à trois voix pour et une abstention, décide :

D'AUTORISER le maire à clôturer les comptes de la régie RMSL au 31.12.2022

DE REPRENDRE au budget annexe Remontées Mécaniques et Commerciales les résultats excédentaires de cette régie ;

DECIDE de renoncer à l'exploitation de la régie municipale des sports et loisirs. Les comptes sont arrêtés à la date du 31/12/2022.

Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur à la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable.

DE PRONONCER la dissolution de la régie à autonomie financière dénommée RMSL au 31/12/2022 et autorise M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

D'AUTORISER le transfert de l'excédent sur le compte de la mairie sur le budget annexe de la commune soit le budget RMC afin de participer au capital de TRIO PYRENEES, délibération N°2022-D108 du 24.11.2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 6 avril 2023

Le Maire
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 066-21660825-20230406-2023_D036-DE